



LA RESERVE TECHNIQUE

✱ Définition :

Une réserve technique est une réclamation déposée par une équipe lorsque l'arbitre semble avoir pris une décision non-conforme aux lois du jeu.

Exemples : But accordé alors que l'arbitre avait sifflé avant que le ballon ne rentre dans le but ; joueur exécutant une remise en jeu et jouant consécutivement deux fois le ballon.

Il faut faire la différence avec le fait de jeu qui reste à l'appréciation de l'arbitre.

Exemples : faute non sifflée sur un tackle, but accordé ou refusé pour hors jeu.

✱ Quand doit-elle être déposée ?

- A l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée
- Ou lors du premier arrêt de jeu qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent une situation de jeu sur laquelle l'arbitre n'est pas intervenu.

✱ Rôle de l'arbitre :

- L'arbitre doit accepter toute demande de réclamation pour réserve technique, quelque soit le moment où elle est posée, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.

✱ Personnes concernées :

Les personnes citées ci-après doivent être appelées par l'arbitre lors du dépôt de la réserve sur le terrain :

- L'arbitre assistant : le plus rapproché s'il s'agit d'un officiel, celui de l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole
- Les deux capitaines pour les catégories seniors, les deux dirigeants licenciés responsables et inscrits sur la feuille de match pour les catégories de jeunes (U19 inclus)

✱ Formalités obligatoires sur le terrain :

- L'arbitre note fidèlement mot pour mot sur sa carte d'arbitrage ce qui est énoncé par le capitaine (ou dirigeant responsable en jeune) plaignant
- L'arbitre note le score et le moment du dépôt

✱ En fin de rencontre :

- **Seul**, l'arbitre note textuellement la réserve énoncée sur l'annexe de la feuille de match, cela en présence des personnes présentes lors du dépôt (2 capitaines ou dirigeants en jeunes, assistant concerné). Noter également le score et le moment du dépôt.
- Signature des 2 capitaines (ou dirigeants responsables en jeunes), de l'assistant concerné et de l'arbitre.

✱ Confirmation des réserves :

L'équipe plaignante devra confirmer la réserve technique auprès de l'organisme gérant la compétition par courrier recommandé, fax ou mail à en-tête du club et signé par le Président ou le secrétaire du club.

La confirmation de réserve a un coût. Le montant correspondant sera prélevée directement sur votre compte-club.

Nota : Pour plus de détails concernant les confirmations voir fiche « Confirmation de réserves »